



DRoit a la famille

Par lele6996

bonjour j'aurais souhaitez savoir si un juges des affaires familial peut annuler une décision d'un juge des enfants . merci

Par ESP

Bonjour

[url=https://www.justice.fr/themes/juges-famille]https://www.justice.fr/themes/juges-famille[/url]

Lorsqu'un JAF (compétent uniquement en matière civile) statue sur l'exercice de l'autorité parentale, il peut demander au juge des enfants de lui transmettre copie de pièces du dossier en cours, il peut aussi entendre les enfants, c'est tout ce que je peux dire.

[url=https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-3-page-50.htm]https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-3-page-50.htm[/url]

Votre avocat peut répondre sur les moyen de contester une décision du JpE.

Par lele6996

justement je ne veux

rien la contester

Par ESP

Donc c'est parfait.